



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 24915

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le gel des crédits 2003 de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Des milliers de dossiers d'amélioration de l'habitat présentés par les propriétaires bailleurs ou occupants sont rejetés faute de crédits nécessaires. Ces milliers de projets sont ajournés ou abandonnés. Pourtant, la résorption de la crise actuelle du logement locatif passe par une forte mobilisation du parc privé qui, avec cinq millions de logements, joue un rôle social moteur. De plus, les besoins d'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées de condition modeste sont des objectifs nationaux essentiels. En outre, les crédits de l'ANAH sont producteurs de richesses : ils créent de l'emploi et de la fiscalité. Une diminution de 30 % du budget de l'ANAH équivaut à la perte d'environ 20 000 emplois. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin que soit dégelés les crédits 2003 de l'ANAH et que soient maintenus les engagements à hauteur de 453 millions d'euros pris par l'État.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi qu'une délégation de crédits, complétant les quatre premières délégations, vient d'être effectuée, portant les moyens financiers actuels de l'agence à 413 millions d'euros en autorisation de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement, par la direction générale de l'agence, dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %. Pour les territoires ruraux, et à la suite des décisions du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre 2003, entièrement consacré au monde rural, l'amélioration de l'habitat rural fera prochainement l'objet de mesures spécifiques pour remédier à l'insalubrité ou à l'inadaptation du bâti et relancer le marché locatif. Un accent sera ainsi mis sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat en zone de revitalisation rurale (OPAH-RR). Créées par la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, elles constituent un outil spécifique pour les zones rurales les plus fragiles et leur permet de développer un volet habitat dans le cadre d'un projet de développement local. Afin d'accroître leur efficacité, la

subvention pour l'animation de ces OPAH-RR sera étendue de trois à cinq ans. Le CIADT a décidé que cent nouvelles OPAH-RR seront créées dans les trois ans à venir. En outre, dans le cadre du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif, les personnes qui acquièrent, en vue de la location, un logement neuf ou ancien dégradé et qu'ils rénovent dans une zone de revitalisation rurale bénéficieront d'une déduction forfaitaire portée à 40 % au lieu de 6 % dans le régime de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24915

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7059

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9856